

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 10/03/2014

Date de la convocation:

19/02/2014

Date d'affichage:

L' an 2014 et le 10 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 48

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFFER Nicole, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MULLER Jean, ROHMER Jean-Paul, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEHRUNG Freddy, WEISHAAR Jean

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 072.2014

Vote : A la majorité

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

**072.2014 : ZA Woerth-Sud : convention avec le syndicat intercommunal
d'adduction d'eau potable du canton de Woerth - prise en charge partielle de
travaux et délégation de maîtrise d'ouvrage,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le projet d'aménagement d'une zone d'activités intercommunale au sud de Woerth, lieu-dit Klein-Allmend,

Vu la convention de portage foncier auprès de l'EPFL du Bas-Rhin en date du 21.09.2011,

Vu la délibération n° 005.2010 du conseil communautaire du 15.03.2010 : ZAC sud de Woerth : acquisition de terrains, procédure de déclaration d'utilité publique,

Vu la délibération n° 078.2013 du conseil communautaire du 13.05.2013 : plan de financement et soutiens financiers,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre,

Envoyé en préfecture le 20/03/2014

Reçu en préfecture le 20/03/2014

Considérant les travaux d'adduction d'eau potable et de sécurité incendie nécessaires à la viabilisation des terrains de la zone d'activités en cours d'aménagement,

Considérant la compétence du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth et environs,

Considérant le courrier du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth et environs en date du 17.02.2014 relatif à la viabilisation en eau potable de la zone d'activités sud de Woerth,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du vice-président M. A. Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention, décide :

- De valider la réalisation par la communauté de communes des travaux de pose d'un réseau d'eau potable (A.E.P. et sécurité incendie), sous maîtrise d'ouvrage déléguée par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth et environs, avec rétrocession des réseaux en fin de chantier,
- De valider la prise en charge partielle des coûts d'infrastructure dudit réseau par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth et environs pour un montant fixé forfaitairement à 15 000 € HT, les travaux d'aménagement et de viabilisation de la zone étant à la charge de la communauté de communes, mais permettant au syndicat des eaux de renforcer leur réseau et d'assurer un bouclage,
- De charger et d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/03/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

